

A côté des grands journaux, des publications illustrées, des revues même qui sont, à Paris, les moniteurs quasi universels de l'infinie variété des sports, il est bon que naissent des gazettes provinciales destinées à noter exclusivement et à encourager, dans telle région bien déterminée, les progrès de l'automobilisme et du cyclisme, le développement de l'athlétisme, bref, toutes les manifestations d'adresse et de vigueur si fort et si heureusement de mode aujourd'hui.

Or, aucune province, plus que la nôtre, n'a qualité, je crois, pour créer à son usage un périodique de cette sorte. Il serait exagéré d'attribuer au mouvement sportif contemporain des origines bretonnes. Mais, en toute sincérité, ne pouvons-nous pas nous enorgueillir d'avoir donné au cyclisme quelques-uns de ses plus prodigieux coureurs ? Faut-il rappeler, à ceux qui l'oublent trop facilement, que Morin est de Saint-Brieuc ? La Bretagne, d'ailleurs, aurait bien quelques reproches à faire à Morin qui l'a abandonnée, — comme les vélodromes, — et qui, maintenant, retiré quelque part entre Courbevoie et Asnières, élève des poules, vit de ses rentes et, de temps en temps, assiste en bon bourgeois et en paisible spectateur à de sensationnelles épreuves. Suave mari magno... On dit encore qu'il consacre à l'automobilisme une partie des revenus que lui fit la bicyclette. Pauvre pédale !

Connaissez-vous les débuts de Morin ? Savez-vous, par exemple, vous qui avez admiré tant de fois ses extraordinaires « sur place », qu'il en découvrit le secret dans la boutique de drapier où, maintenant l'aune, il ne songeait qu'au guidon ? Comme d'autres adolescents, commis de magasin ou clercs d'études ministérielles, se vengent d'un labeur détesté en griffonnant des vers ou en barbouillant des toiles ; comme Fortunio faisait la cour à la femme de Maître André, Morin, lui, se livrait en cachette aux douceurs du cycle. Entre deux comptoirs, sur une bicyclette au repos, il s'exerçait à ces équilibres immobiles d'où naquirent, plus tard, nombre de ses succès quand, brusquement, après une quasi-halte déconcertante pour l'adversaire, il se ruait à la victoire, sprinter incomparable !

Voulez-vous d'autres noms encore, après Morin ? Vous citerai-je Hamonic, Corre, Le Véler ? Vous rappellerai-je que l'action du premier roman dont la bicyclette ait été l'héroïne, se passe en Bretagne ? Tout le monde a lu ce Recordman, de M. Remy Saint-Maurice, histoire d'un petit coureur départemental qui, après avoir cueilli des couronnes lannionaises et des lauriers briochins, vient à Paris tenter la grande aventure cycliste. Un peu naïf et plus au courant des sports que de l'histoire, le présomptueux recordman monte, le lendemain de son arrivée à Paris, l'avenue de la Grande-Armée jusqu'à l'Etoile. L'épopée que Rude inscrivit sur l'Arc lui paraît une glorification d'exploits sportifs, et les noms de batailles, aux sonorités étrangères, sont pour lui des noms de coureurs défunts. « Et moi aussi, pense-t-il, j'aurai mon nom parmi ces noms ! »

Cela vous a des airs balzacien. Rastignac ne fut pas plus grandiose au sommet du Père-Lachaise. Et, après tout, le héros de M. Remy Saint-Maurice n'était peut-être pas si ridicule ! Qui sait si le vingt et unième siècle ne verra pas s'élever, au bout de l'avenue de la Grande-Armée, dans le prolongement de l'Arche impériale, un autre monument de triomphe évoquant les gloires du sport, plus paisibles et plus conformes à l'humanité nouvelle ?

EDOUARD BEAUFILS.

Renseignements

Sous ce titre nous publierons dans chaque numéro un certain nombre de renseignements pratiques concernant les sports à un titre quelconque (technique des sports, recettes et méthodes utiles, jurisprudence, bibliographie, etc...).

Nous y ferons figurer les documents qui nous seront communiqués par nos lecteurs ainsi que les réponses aux demandes qui nous seront posées.

Sauts d'obstacles. — Voici quelques lignes empruntées au *Langage Equestre*, de Jules Pellier. Si elles n'apprennent rien aux cavaliers accomplis, elles pourront être utilement lues par les débutants : « Les obstacles se sautent de plusieurs façons, selon leur disposition. Par exemple pour sauter en hauteur, le cavalier doit se préparer un bon appui, en poussant son cheval en avant, et ne pas chercher à l'enlever, mais le soutenir au moment de l'élan et le recevoir ferme en main au moment où il retombe à terre ; conserver les jambes près pour entretenir l'impulsion et éviter d'attaquer. Souvent l'attaque peut déterminer un cheval mou qui se retient ; mais elle surprend brusquement les chevaux ardents et nerveux au moment où ils font généreusement leur effort. — Dans tous les cas, s'il est nécessaire d'attaquer, c'est au moment où le cheval va quitter le sol pour s'enlever ; car, si on attend qu'il soit en l'air (et cela se pratique trop souvent), l'attaque est inutile ; le cheval n'ayant plus d'appui sur le sol, elle ne peut rien ajouter à l'effort qu'il a fait. — Les rivières, les fossés doivent être pris à une allure vive ; laissez marcher le cheval, ne le rassemblez pas : l'impulsion se dépensera toute en avant et vous faciliteriez les grandes enjambées ».

* * *

Législation, jurisprudence, règlements. — Voici, résumée, la teneur d'un récent arrêt de la Cour de Limoges, de nature à intéresser les propriétaires de chevaux de course : Lorsqu'une **Compagnie de chemins de fer**, après avoir délivré pour une localité située en dehors de son réseau, et où devaient avoir lieu des courses, des billets directs à un voyageur qui lui avait précédemment confié le transport d'un cheval engagé pour courir, a fait par sa faute manquer à ce voyageur la correspondance avec le train conduisant aux courses, et l'a ainsi empêché d'assister aux courses et d'y faire courir son cheval, la Compagnie doit indemniser le voyageur du préjudice qu'elle lui a causé. En conséquence, elle doit être condamnée à rembourser au voyageur tant les frais de son propre voyage que du transport de son cheval, ainsi que les dépenses par lui faites pour engager le cheval aux courses. Mais on ne saurait prendre en considération, dans le calcul de l'indemnité le prix que le cheval eût pu remporter, le préjudice éprouvé de ce chef étant incertain. — Toutefois, si l'impossibilité dans laquelle s'est trouvé le voyageur, après avoir engagé son cheval, de le faire courir, a eu pour effet d'en déprécier la valeur vénale, il y a là un élément dont il y a lieu de tenir compte dans la fixation de l'indemnité.

— Le *Bulletin officiel du Demi-sang*, publiera la modification suivante au règlement : ART. 59. — Tout cheval n'ayant pas porté le **minimum du poids** fixé par les conditions de la course, constaté avant le pesage, est